

Le 12 décembre 2022, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2022

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

**Absents :**

Mme Fabienne MEYNAND, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Yves LAFAYOLLE.

**Procurations :**

Mme Fabienne MEYNAND à M. Rémy GIRARDON, M. Jérôme DROUET à Mme Maryline MARESCAL, Mme Karine BREURE à Mme Caroline ZANDER, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à M. Hervé JAVELLE, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, M. Yves LAFAYOLLE à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : , M. Jean-François MONTMARTIN

**OBJET : CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET ACCOMPAGNEMENT GESTION DU SERVICE ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les missions suivantes

- Animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles
- Accompagnement dans la gestion du service Pôle Enfance

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 02/11/2022 au 01/11/2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi n'a pas été pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

L'agent percevra la rémunération afférente à l'indice brut 547 (indice majoré 465) correspondant au grade d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe.

*Le Conseil Municipal,*  
*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*  
**DÉCIDE :**

✚ **D'APPROUVER** la création à compter du 02/11/2022 au 01/11/2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires.